

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2026-124-AGT

PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Avenue de Toulouse

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles
L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème}
partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de la société ENSIO SUD TOULOUSE, 7 chemin des
silos 31100 Toulouse, représentée par M. Gael BARATON, de réglementer la
circulation Avenue de Toulouse à Pins-Justaret afin d'effectuer des travaux de
déplacement de supports pour réseau de télécommunications (4 poteaux) en toute
sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre des travaux de déplacement de supports pour réseau de
télécommunication (4 poteaux) **Avenue de Toulouse** par l'entreprise ENSIO SUD
TOULOUSE, la circulation sera alternée manuellement :

Du lundi 26 au mercredi 28 octobre 2026 inclus.

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la
responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Elle sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 19 octobre 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.